

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**Société Anonyme**  
**au capital de 2 790 084,00 euros**  
**Siège social : 26, Rue Benoit Bennier**  
**69260 CHARBONNIERES LES BAINS**  
**395 008 246 RCS LYON**

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MAI 2024**

**Avis rectificatif**

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'avis de réunion valant avis de convocation n° 2400876 paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** ») n°46 en date du 15 avril 2024 et concernant la société Visiativ est complété par le présent avis rectificatif portant modification :

- d'une erreur de plume dans la cinquième résolution, pour laquelle il convient de lire : « .../... soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir en 2030 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. », le reste de la résolution demeurant inchangé ;
- et de la rédaction de la quatrième résolution qui suit :

**QUATRIEME RESOLUTION** – *(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce).*

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée.*

*L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.*

\*\*\*

L'ordre du jour, le texte des autres résolutions et les modalités de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire demeurent inchangés.

**Le Conseil d'Administration**